



Actus Agricoles

C'était un engagement pris par le Gouvernement vis-à-vis des acteurs de la filière forêt-bois guyanaise dans le cadre des Accords de Guyane en avril 2017.

Un décret, publié au Journal Officiel du 4 mai 2018, crée une aide à la filière forêt-bois de Guyane. Elle vise à compenser, à compter du 1er octobre 2017, une partie des surcoûts supportés par les opérateurs exerçant des activités de valorisation du bois de Guyane, dans les secteurs de la gestion et de l'exploitation forestière et de la première transformation du bois. Elle doit permettre aux entreprises de la filière d'améliorer leurs marges et leurs capacités à investir pour développer leurs activités.

Pour bénéficier de l'aide, les opérateurs (gestionnaires, exploitants et transformateurs) devront s'engager à respecter les orientations du programme régional de la forêt et du bois, à compter de son adoption.

L'aide, octroyée annuellement sous forme d'un versement unique à terme échu, est calculée en fonction des surcoûts supportés par mètre cube de grumes dans la limite de :

- 20,74 €/m³ de grumes récoltés, dont 3,04 euros pour la gestion forestière,
- 17,61 €/m³ de grumes transformés en scierie.

L'aide versée cette année portera sur la campagne couvrant la période du 1er octobre 2017 au 31 mars 2018. Pour les années suivantes, les campagnes s'étendront du 1er avril au 31 mars. Les demandes d'aide doivent être adressées à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane au plus tard le 31 mai 2018.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/filiere-foret-bois-de-guyane-creation-dune-aide-a-la-compensation-des-surcouts/>